



## PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des affaires budgétaires et financières

Affaire suivie par Mme Brigitte Marchi

Tél : 04 95 11 11 80

Courriel : [brigitte.marchi@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:brigitte.marchi@corse-du-sud.gouv.fr)

Ajaccio, le

24 FEV. 2020

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les présidents des  
communautés de communes et d'agglomération.

*En communication à Monsieur le sous-préfet de Sartène*

**Objet** : Suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

A cet égard, vous avez souhaité des éclaircissements sur les mécanismes retenus afin d'assurer une compensation de la perte des recettes fiscales correspondantes.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020 ;
- plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les 20 % de foyers fiscaux continuant de payer une taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020 seront progressivement exonérés.
- en 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales acquittée par les 20 % de foyers fiscaux restant assujettis sera imputée au budget de l'État.

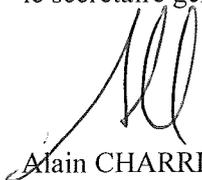
Chaque catégorie de collectivités locales bénéficiera d'une compensation intégrale de sa perte de recettes fiscales.

Ainsi, les EPCI à fiscalité propre percevront une compensation **sous la forme d'une fraction de TVA**. Celle-ci sera **égale au produit entre leurs bases de taxe d'habitation perdues en 2020 et le taux de taxe d'habitation adopté en 2017** (montant bases perdues en 2020 X taux adopté en 2017).

A cet égard, le conseil constitutionnel dans sa décision du 27 décembre 2019, a indiqué que la fraction de TVA versée aux départements et aux EPCI à fiscalité propre constituait une ressource propre de même nature juridique que la taxe d'habitation et la taxe foncière perdues. Cette fraction de TVA ne minore donc pas le ratio d'autonomie financière du bloc communal et des départements.

Tels sont les éléments d'information que je suis en mesure de vous communiquer sur ce sujet.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by several loops and a final flourish.

Alain CHARRIER